

République Française
Département de l'ISÈRE

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-001

Nombre des membres
Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15
qui ont délibéré : 13

Date de la convocation : 12/01/2017
Date d'affichage : 12/01/2017

Commune de VERTRIEU

SEANCE du 17 janvier 2017

L'an 2017 et le 17 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

Etaient présents : Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, GROS Marianne, HALITIM Véronique
MM. DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, FILIPPI Jean-Pierre, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RIGAUD Michel.

Absents excusés : MM. CARNESECCHI André, RAPET Gilles.

Madame Valérie DEWIER a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.36 à L 153.40, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 novembre au 6 décembre 2016 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Vertrieu aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin (Bureau des Affaires Communales).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213805393-20170117-17012017-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2017

Publication : 20/01/2017